

DELIBERATION N° 11 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN COLLEGE JACQUES MONOD

Rapporteur : M. BOILEAU

La Ville de Ludres compte sur son territoire le collège Jacques Monod qui est un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.).

Les E.P.L.E. sont administrés par un conseil d'administration composé de 24 ou 30 membres (en fonction de l'importance de l'établissement) qui comprend des représentants des collectivités territoriales. A ce titre, le conseil d'administration du collège Jacques Monod est composé de 24 membres.

Pour les établissements dont le conseil d'administration se compose de 24 membres, l'article L.421-2 du Code de l'Education modifié par l'article 60 de la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit pour ces conseils d'administration :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement ;
- 1 représentant de la commune siège ;
- 1 représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dès lors qu'un tel établissement existe qui siège sans voix délibérative.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la ville de Ludres au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Christiane LENIZSKI, Adjointe déléguée à l'Action Scolaire, comme représentante de la ville de Ludres au sein du conseil d'administration du collège Jacques Monod de Ludres.